

Préparée selon les normes OSHA et ANSI

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE

- 1.1 NOM DU PRODUIT (CONFORME À L'ÉTIQUETAGE) :** DÉSINFECTANT POUR LES MAINS À L'ALOÈS ECOLOGICAL
- SYNONYMES :** S/O
- NUMÉRO CAS :** Mélange
- 1.2 UTILISATION DU PRODUIT :** Diminue la présence de bactéries sur la peau
- NOM/CLASSE D'EXPÉDITION CHIMIQUE :** Matière non réglementée
- NUMÉRO ONU :** S/O
- 1.3 AMÉRIQUE DU NORD :**
- NOM DU FABRICANT :** HUNTER AMENITIES INTL.LTD.
- ADRESSE :** 1205 CORPORATE DRIVE
- ADRESSE (SUITE) :** BURLINGTON, ON CANADA
- NUMÉRO DE TÉLÉPHONE :** 905-331-2855
- SITE WEB :** [www.hunteramenities.com](http://www.hunteramenities.com)
- 1.4 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE :** 800-467-4922 (CHEMTREC) VEUILLEZ APPELER LE NUMÉRO CHEMTREC UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE IMPLIQUANT UN DÉVERSEMENT, UNE FUITE, UN INCENDIE, UNE EXPOSITION OU UN ACCIDENT IMPLIQUANT DES PRODUITS CHIMIQUES.
- DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION :** Avril 2020

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**APERÇU DU RISQUE :** Ce produit est un liquide clair transparent ou jaune pâle.

**Dangers pour la santé :** Peut provoquer une sévère irritation des yeux. Peut irriter la peau et les voies respiratoires.

**Risques d'inflammabilité :** Ce produit est un liquide ininflammable.

**Risques de réactivité :** Aucun risque connu.

**Dangers environnementaux :** Les effets environnementaux de ce produit n'ont pas été étudiés; cependant, le déversement peut avoir des effets environnementaux négatifs.

Symbole(s) d'avertissement SGH

SYMBOLE(S) DU DOT AMERICAIN



Matière non réglementée

Mention(s) d'avertissement : **Avertissement!**

#### 2.1 ÉTIQUETAGE SGH ET CLASSIFICATION DU RISQUE :

Ce produit correspond à la définition d'une substance ou d'une préparation dangereuse telle que définie par Santé Canada et l'OSHA (comme décrit dans 29 CFR 1910.1200 (d))

#### Composante(s) contribuant à la classification

Chlorure de benzalkonium

#### 2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

##### Classification(s) du risque du SGH :

Irritation oculaire, catégorie 2A

##### Mention(s) de danger :

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

##### Mentions(s) de stockage :

un médecin

##### Conseil(s) de prudence

P280 Porter un équipement de protection des yeux P264 Se laver les mains soigneusement après la manipulation

##### Mention(s) sur la réaction :

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Désinfectant pour les mains

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche

**Mention(s) sur l'élimination :**

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

### 2.3 DANGERS POUR LA SANTÉ OU RISQUES EN CAS D'EXPOSITION :

**SYMPTÔMES DE SUREXPOSITION PAR VOIE D'EXPOSITION :** Les voies de surexposition principales pour ce produit sont le contact avec la peau ou les yeux. Les symptômes de surexposition sont décrits dans les paragraphes suivants.

#### **EXPOSITION AIGUË :**

**EN CAS D'INHALATION :** Le brouillard ou les fines gouttelettes peuvent entraîner une toux et une irritation de la gorge et des voies respiratoires.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Ne devrait pas être irritant pour la peau en cas de courtes périodes de contact.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Le contact avec les yeux peut provoquer une sévère irritation, notamment des rougeurs et des déchirures.

**EN CAS D'INGESTION :** Peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées et de la diarrhée.

**EXPOSITION CHRONIQUE :** Une exposition répétée ou prolongée de la peau peut entraîner une irritation.

**ORGANES CIBLES :** Exposition aiguë : Peau, yeux, système respiratoire  
Exposition chronique : Peau

## SECTION 3. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSITION	POURCENTAGE EN POIDS	NUMÉRO CAS	CLASSE DE DANGER
Eau	93-95 %	7732-18-5	Aucun
Clorure de benzéthonium USP	0,15 %	121-54-0	[Xn] Nocif
Les autres ingrédients sont non dangereux ou ont une concentration inférieure à 1 % (ou < 0,1 % pour les carcinogènes, les agents toxiques pour la reproduction ou les sensibilisants des voies respiratoires).			

REMARQUE : TOUTES les informations exigées par le SIMDUT sont incluses dans les sections correspondantes conformément au format ANSI Z400.1-2010.

## 4. PREMIERS SOINS

### 4.1 DESCRIPTION DES MESURES DE PREMIERS SOINS :

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :** Si le produit pénètre dans les yeux, garder les yeux ouverts et rincer avec précaution à l'eau pendant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :** Consulter un médecin si l'irritation se développe et persiste.

**EN CAS D'INHALATION :** Si la respiration devient difficile, transporter la victime à l'extérieur. Si nécessaire, recourir à la respiration artificielle pour maintenir les fonctions vitales. Consulter un médecin.

**EN CAS D'INGESTION :** Si ce produit est avalé, appeler un médecin ou un centre antipoison pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'indication contraire de la part d'un centre antipoison ou d'un médecin. Ne jamais faire vomir ni administrer de diluants (lait ou eau) à une personne inconsciente, qui souffre de convulsions ou qui ne peut pas avaler. En cas de transport de la victime auprès d'un professionnel de la santé, apporter une copie de l'étiquette ou de la FDS.

**PROBLÈMES MÉDICAUX POUVANT ÊTRE AGGRAVÉS PAR L'EXPOSITION :** Les problèmes de peau préexistants peuvent être aggravés par un contact prolongé.

### 4.2 SYMPTÔMES ET EFFETS (AIGUS ET RETARDÉS) :

Le contact avec les yeux peut provoquer une sévère irritation. L'ingestion peut provoquer des douleurs gastro-intestinales, des vomissements ou des maux de tête. Peut irriter la peau et les voies respiratoires.

### 4.3 RECOMMANDATIONS AUX MÉDECINS :

Traiter les symptômes et éliminer la surexposition.

## SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1 AGENTS EXTINCTEURS APPROPRIÉS :

Utiliser les agents extincteurs suivants :

Eau pulvérisée : Oui

Gaz carbonique : Oui

Mousse : Oui

Poudre chimique : Oui

Halon : Oui

Autre : Tout produit de classe « C »

**5.2 RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : Aucun risque connu**

Sensibilité aux chocs : Non

Sensibilité à la décharge statique : Non

**POINT D'ÉCLAIR** : Aucune donnée

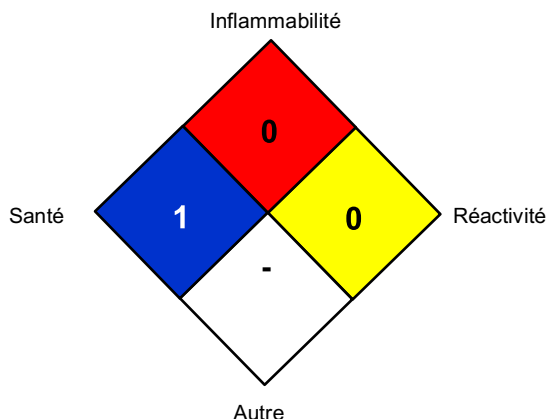
**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : Indéterminée

**LIMITES D'INFLAMMABILITÉ (dans l'air par volume, %)** : Limite inférieure S/O Limite supérieure S/O

### 5.3 PRÉCAUTIONS SPÉCIALES POUR LES POMPIERS :



Les employés formés en matière de prévention contre l'incendie doivent porter une protection oculaire. Les pompiers de bâtiment doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet. Isoler les matériaux qui ne sont pas encore impliqués dans l'incendie et protéger le personnel. Éloigner les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque; sinon, refroidir soigneusement la zone avec un jet d'eau. Si possible, empêcher les eaux de ruissellement de pénétrer dans les égouts pluviaux, les plans d'eau ou d'autres zones écologiquement sensibles.

#### SYSTÈME DE NOTATION DE LA NFPA



Degré de risque : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave\* = Risque chronique

#### SYSTÈME DE NOTATION HMIS

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES MATIÈRES	
RISQUE POUR LA SANTÉ (BLEU)	1
RISQUE D'INFLAMMABILITÉ (ROUGE)	0
RISQUE MATÉRIEL (JAUNE)	0
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION	
YEU X	SYSTÈME RESPIRATOIRE
	Voir la section 8
MAINS	CORPS
	Voir la section 8
Pour les applications industrielles courantes et	

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

### 6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ET MESURES D'URGENCE :

Voir la section 8.2 pour le contrôle de l'exposition

### 6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES :

Endiguer la substance pour empêcher la propagation. Tenir à l'écart des égouts, des égouts pluviaux, des eaux de surface et des terres

### 6.3 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ET DE FUITE :

Arrêter le flux de matière, si cela peut être fait en toute sécurité. Contenir la matière déversée. Absorber le déversement à l'aide d'un matériau absorbant non combustible tel que de la terre, du sable ou de la vermiculite. Placer dans un récipient adéquat pour l'élimination. Éliminer conformément aux réglementations américaines fédérales, étatiques et municipales relatives à l'élimination des déchets dangereux et aux réglementations canadiennes fédérales et provinciales. (Voir la section 13 « Données sur l'élimination du produit ».)

## SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1 PRÉCAUTIONS RELATIVES À LA SÛRETÉ EN MATIÈRE DE MANUTENTION :

Respecter les pratiques de stockage et de manipulation définies.

### 7.2 CONDITIONS RELATIVES AU STOCKAGE ET À LA MANUTENTION :

Conserver dans le récipient d'origine. Conserver dans un endroit bien ventilé dans des récipients fermés. Protéger les récipients contre les dommages matériels.

### 7.3 UTILISATIONS SPÉCIFIQUES :

Diminue la présence de bactéries sur la peau.

## SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 PARAMÈTRES D'EXPOSITION :

Nom chimique	NUMÉRO CAS	ACGIH TLV	MPT OSHA
Eau	7732-18-5	Non répertorié	Non répertorié
Clorure de benzéthonium USP	121-54-0	Non répertorié	Non répertorié

**8.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION :**

**MESURES DE VENTILATION ET D'INGÉNIERIE :** Utiliser avec une ventilation adéquate pour garantir que les niveaux d'exposition sont maintenus en deçà des limites indiquées ci-dessus.

*Les informations suivantes sur l'équipement de protection individuelle approprié sont fournies pour aider les employeurs à se conformer à la réglementation OSHA figurant dans la sous-partie I de la norme 29 CFR (à partir de 1910.132) ou à une norme canadienne équivalente.*

**PROTECTION RESPIRATOIRE** : Non requise dans les zones bien ventilées. Le cas échéant, maintenir les concentrations de contaminants en suspension dans l'air en deçà des recommandations ci-dessus. Si nécessaire, utiliser uniquement une protection respiratoire autorisée par la norme fédérale américaine de protection respiratoire OSHA (29 CFR 1910.134), les normes étatiques américaines équivalentes ou la norme canadienne de la CSA Z94.4-93.

**PROTECTION DES YEUX** : Le port de lunettes de sécurité ou de lunettes étanches n'est pas requis pour l'usage prévu.

**PROTECTION DES MAINS** : Le port de gants résistant aux produits chimiques n'est pas requis pour l'usage prévu.

**PROTECTION CORPORELLE** : Utiliser une protection corporelle adaptée à la tâche en cours. Si nécessaire, se référer aux normes canadiennes correspondantes et à la norme américaine OSHA 29 CFR 1910.138. S'il existe un risque de blessure aux pieds en raison de chutes d'objets, de roulement d'objets, d'objets pouvant percer la plante des pieds ou de l'exposition des pieds de l'employé à des risques de chocs électriques, porter des chaussures de sécurité, conformément à la norme américaine OSHA 29 CFR 1910.136.

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES :

**APPARENCE (état physique) et COULEUR** : Liquide clair transparent ou jaune pâle

**ODEUR** : Faible

**SEUIL OLFACTIF** : Sans objet

**pH** : 5,0-7,0

**POINT DE FUSION ET DE CONGÉLATION** : Indéterminé

**POINT D'ÉBULLITION** : 94,44 °C (202 °F)

**POINT D'ÉCLAIR** : Indéterminé

**TAUX D'ÉVAPORATION (n-BuAc = 1)** : Indéterminé

**INFLAMMABILITÉ (SOLIDE, GAZ)** : Sans objet

**LIMITES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES D'INFLAMMABILITÉ OU D'EXPLOSION** : Indéterminé

**TENSION DE VAPEUR (mm Hg @ 20 °C (68 °F))** : Indéterminé

**DENSITÉ DE VAPEUR** : Indéterminé

**DENSITÉ RELATIVE** : Indéterminé

**POIDS SPÉCIFIQUE** : Environ 1

**SOLUBILITÉ DANS L'EAU** : Complète

**POIDS PAR GALLON** : Indéterminé

**COEFFICIENT DE PARTAGE (n-octanol/eau)** : Indéterminé

**TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION** : Sans objet

**TEMPÉRATURE DE DÉGRADATION** : Indéterminé

**VISCOSITÉ** : Faible

### 9.2 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Aucun renseignement supplémentaire disponible

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 RÉACTIVITÉ :

Aucune connue.

### 10.2 STABILITÉ :

Stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3 RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES :

Sans objet.

### 10.4 CONDITIONS À ÉVITER :

Contact avec des matières incompatibles.

### 10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES :

Pas de données disponibles.

### 10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :

Oxydes de carbone et d'azote.

## SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### 11.1 DONNÉES SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES :

#### **DONNÉES DE TOXICITÉ :**

LD50 Orale	> 2 000 mg/kg	Rat
DL50 Cutanée	> 5 000 mg/kg	Rat

**CANCÉROGÈNE PRÉSUMÉ :** Les ingrédients contenus dans ce produit ne figurent pas sur les listes suivantes : LISTE Z FÉDÉRALE DE L'OSHA, NTP, CIRC ou CAL/OSHA. Ils ne sont donc pas considérés comme ni présumés être des cancérogènes par ces agences.

**PROPRIÉTÉS IRRITANTES DU PRODUIT :** Ce produit peut provoquer une irritation cutanée, respiratoire et oculaire.

**SENSIBILISATION AU PRODUIT :** Ce produit n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

**INFORMATIONS SUR LA TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION :** Pas de données disponibles.

## SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

### 12.1 TOXICITÉ :

Pas de données disponibles.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADATION :

Aucune donnée spécifique disponible pour ce produit.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Aucune donnée spécifique disponible pour ce produit.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL :

Aucune donnée spécifique disponible pour ce produit.

### 12.5 AUTRES EFFETS NOCIFS :

Bien que ce produit ne soit pas présumé nocif pour les plantes, les animaux ou la vie aquatique, toutes les bonnes pratiques doivent viser à prévenir la contamination de l'environnement.

## SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU

### 13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS :

L'élimination des déchets doit être conforme aux réglementations américaines fédérales, étatiques et municipales ainsi qu'aux réglementations canadiennes.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### DOT AMÉRICAIN :

**RÈGLEMENTATIONS SUR LE TRANSPORT DU DEPARTMENT OF TRANSPORTATION (DOT) AMÉRICAIN :** Ce produit est classé comme suit par le Department of Transportation américain (selon la norme 49 CFR 172.101) :

**14.1 NUMÉRO D'IDENTIFICATION ONU :** Matière non réglementée

**14.2 APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :** Sans objet

**14.3 NUMÉRO ET DESCRIPTION DE LA CLASSE DE DANGER :** Sans objet

**14.4 GROUPE D'EMBALLAGE :** Sans objet

ÉTIQUETTE(S) DU DOT REQUISE(S) : Sans objet

NUMÉRO DU GUIDE NORD-AMÉRICAIN DES MESURES D'URGENCE : Sans objet

**14.5 DANGERS ENVIRONNEMENTAUX (QUANTITÉ À DÉCLARER) :** Sans objet

**POLLUANT MARIN :** Les composants de ce produit ne sont pas désignés comme polluants marins par le Department of Transportation américain (norme 49 CFR 172.101, Annexe B).

**14.6 PRÉCAUTION SPÉCIALE POUR L'UTILISATEUR :** Sans objet

## SECTION 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT APPLICABLE AU PRODUIT EN QUESTION : RÉGLEMENTATION DES ÉTATS-UNIS :

**EXIGENCES DE DÉCLARATION EN VERTU DE LA SARA AMÉRICAIN :** Les composants de ce produit ne



sont pas soumis aux exigences de déclaration définies aux articles 302, 304 et 313 du titre III de la Superfund Amendments and Reauthorization Act.

**QUANTITÉS SERVANT À LA PLANIFICATION DES SEUILS EN VERTU DE LA SARA AMÉRICAINNE :** Il n'y a pas de quantités servant à la planification des seuils pour les composants de ce produit. Le seuil par défaut de 10 000 lb (4 540 kg) pour la présentation de la FDS fédérale et l'obligation d'inventaire s'applique donc, selon la norme 40 CFR 370.20.

# FICHE DE DONNÉES

**Désinfectant pour les**

**SARA 311/312** : Risque aigu pour la santé : Oui; Risque chronique pour la santé : Non; Incendie : Non;

Réactivité : Non

**QUANTITÉ À DÉCLARER EN VERTU DE LA CERCLA AMÉRICAINE** : Sans objet.

**STATUT SELON L'INVENTAIRE DU TSCA AMÉRICAIN** : Les composants de ce produit sont répertoriés dans l'inventaire du TSCA ou sont exemptés de la liste.

**AUTRES RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES AMÉRICAINES** : Aucune connue.

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### **ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES :**

EPA : Agence américaine de protection de l'environnement

IMDG : Code international du transport maritime de marchandises dangereuses

DOT : Department of Transportation des États-Unis

IATA : Association du transport aérien international

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

NFPA : National Fire Protection Association (États-Unis)

HMIS : Hazardous Materials Identification System (États-Unis)

**PRÉPARÉE PAR :** Hunter Amenities INTL.LTD

**DATE D'IMPRESSION :** Avril 2020

Les informations contenues dans ce document sont réputées être exactes, mais leur exactitude n'est pas garantie. Les données et les calculs sont basés sur les informations fournies par le fabricant du produit et les fabricants des composants du produit. Il est conseillé aux utilisateurs de confirmer à l'avance que les informations sont à jour, en vigueur et adaptées aux circonstances d'utilisation. Hunter Facilities n'assume aucune responsabilité en cas de blessures à l'acheteur ou à une tierce personne provoquées par la matière et découlant de tout manquement aux mesures de sécurité raisonnables stipulées dans la fiche de données de sécurité. En outre, Hunter Amenities n'assume aucune responsabilité en cas de blessures causées par une utilisation anormale de cette matière, même si des mesures de sécurité raisonnables ont été respectées.

**FIN DE LA FICHE DE  
DONNÉES DE  
SÉCURITÉ**